

**Procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal en date du 29 mai 2008.**

Sous la Présidence de Monsieur **MITTELBERGER** Gérard, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Présents : 25

M.	CIGNA Gaetano	Mme	HELMICH Marie-Rose
M.	BRUCK Gérard	M.	ANSELMIER Bernard
Mme	PARIS Marie-Claire	M.	SCHMITT Pascal
M.	CASPAR Gilbert	Mme	SPIES Geneviève
Mme	DENIG Joëlle	M.	KNOPP Matthieu
Mme	MATHIEU Monique	Mme	DE LEGAMI Séverine
M.	ADAM Serge	M.	KOCHEMS Denis
Mme	PREIS Véronique	Mme	SCHNEIDER Marie-Line
Mme	JUNGE Marguerite	M.	SCHUTZ Jean
M.	ZEYER Pascal	Mme	MATTU Catherine
Mme	ROBERT Yolande	M.	ZIMMERMANN Patrick
M.	BERNARDI Julian	M.	GILLENBERG Patrick

Absents excusés : 3

Mme **KUNZE** Cindy, M. **MAYER** Henri, Mme **SCHMITT** Magali.

Absente : 1

Mme **SCALI** Valérie.

Procurations : 3

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, Mme **KUNZE** Cindy et M. **MAYER** Henri et Mme **SCHMITT** Magali donnent respectivement procuration à Mme **PARIS** Marie-Claire et à M. **ADAM** Serge et à Mme **PREIS** Véronique, pour voter en leur lieu et place au cours de cette séance.

Le conseiller M. **MAYER** Henri entre en séance pendant la discussion du point 10.

Communication

- L'invitation de la Maison d'Accueil Spécialisée à assister le 22 juin à la Fête d'Eté organisée dans l'enceinte de l'établissement. (copie distribué aux conseillers car coupon-réponse).

Observations quant à la rédaction du dernier procès-verbal.

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis fait remarquer que certains points sont adoptés à l'unanimité alors que les votes faisaient mention d'abstention ou de contre.

Monsieur le Directeur Général des Services, à la demande de Monsieur le Maire, explique que lorsqu'une délibération est adoptée avec des abstentions, mais sans aucune voix contre, celle-ci est réputée adoptée « à l'unanimité ».

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

DIRECTION GENERALE

POINT 1 – Désignations de délégués à des organismes externes

- a) – Délégués à l'E.S.A.T.
- b) – Délégués à la M.A.S.
- c) – Délégués à la M.R.M.

POINT 2 – Désignations de délégués à des commissions communales

- a) – Comité de pilotage de l'Espace Jeunes
- b) – Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Service Funéraire
- c) – Commission de la vie Associative et des services techniques
- d) – Commission Patrimoine, environnement, développement durable et nouvelles technologies

- POINT 3 – Commission Communale des Impôts Directs
POINT 4 – Comité Technique Paritaire
POINT 5 – Régie Municipale de Vidéocommunication
POINT 6 – Tableau des emplois communaux

FINANCES

- POINT 7 – Acceptations de sommes
POINT 8 – Renouvellement du bail du Foyer Municipal
POINT 9 – Indemnité au Receveur Municipal

VIE ASSOCIATIVE

- POINT 10 – Subventions aux associations
a) – Subventions de fonctionnement – Associations locales membres de l'OMSC
b) - Subventions de fonctionnement – Associations locales Hors-OMSC
c) - Subventions de fonctionnement – Associations locales Hors-OMSC
d) - Subventions liées à des projets ou exceptionnelles

CIMETIERE

- POINT 11 – Cession de terrain

PATRIMOINE

- POINT 12 – Avenants au contrat ELYO
a) Local syndical
b) Presbytère du centre
POINT 13 – Equipement du stade Wendel – demandes de subventions
POINT 14 – Travaux à l'école élémentaire Vieille-Verrerie – demandes de subventions

ENVIRONNEMENT

- POINT 15 – Usine de méthanisation de bio-déchets

- POINT 16 – Médailles d'honneur de la Ville

- POINT 17 – Divers

DIRECTION GENERALE

POINT 1 – Désignations de délégués à des organismes externes

a) – Délégués à l'E.S.A.T.

Conformément à l'arrêté n° 81 de la D.A.S.S. du 9 mars 1981, il a été créé un établissement public à caractère départemental ayant pour mission la gestion d'un Centre d'Aide par le Travail et d'un foyer d'hébergement pour handicapés adultes.

Le siège de l'ESAT est fixé à Petite-Rosselle. La composition organique du Conseil d'Administration est fixée comme suit :

- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- deux membres élus par le Conseil Général
- **un membre élu par le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement**
- un représentant des organismes de sécurité sociale
- trois membres désignés en raison de leur compétence
- un collaborateur technique de l'établissement
- un représentant du personnel autre que celui mentionné ci-dessus
- deux représentants des personnes accueillies dans l'établissement.

Le conseil Municipal est appelé à désigner un membre pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ESAT.

Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur **MITTELBERGER** Gérard ou son représentant

Adopté à l'unanimité.

b) – Délégués à la M.A.S.

Conformément aux nouvelles dispositions du décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005, le conseil municipal est appelé à désigner deux membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la M.A.S.

Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur **MITTELBERGER** Gérard ou son représentant

Madame **PARIS** Marie-Claire

Adopté à l'unanimité.

c) – Délégués à la M.R.M.

Afin d'une représentation au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite Médicalisée les Peupliers, le conseil municipal est appelé à nommer un élu pour siéger au sein de cette instance.

Proposition de Monsieur le Maire

Madame **MATHIEU** Monique ou son représentant

Adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Désignations de délégués à des commissions communales

a) – Comité de pilotage de l'Espace Jeunes

Le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour siéger au sein du Comité de Pilotage de l'Espace Jeunes. Ce comité fondé en 1998, date de la mise en place du Point Rencontre Jeunes, définit les objectifs annuels et les actions à mener au sein de cette structure.

Composé d'un représentant du collège, d'un représentant de l'Education Nationale, des directeurs des écoles élémentaires, de l'association ASBH, de l'animateur coordonnateur du local, de 4 jeunes, d'un représentant de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports de deux associations locales, de la FCPE, de M. GOEURY et de 6 membres du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal est appelé à fixer à 2 le nombre de représentants et à désigner ceux-ci pour siéger au sein de ce Comité de Pilotage.

Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur **GILLENBERG** Patrick (titulaire)

Madame **PREIS** Véronique

Autre candidat : M **KOCHEMS** Denis

Ont obtenu:

Monsieur **GILLENBERG** Patrick (titulaire) : 23 pour 1 abstention – 4 contre

Madame **PREIS** Véronique : 26 pour – 2 contre

Autre candidat : M **KOCHEMS** Denis : 4 pour – 1 abstention – 23 contre

Sont élus Monsieur **GILLENBERG** Patrick (titulaire) et Madame **PREIS** Véronique

b) – Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Service Funéraire

Conformément aux statuts de la Régie Municipale de Service Funéraire et au décret n° 2001-184 du 23 février 2001, le Conseil d'Exploitation doit être composé de six membres :

- quatre élus ont déjà été désignés lors du Conseil Municipal du 28 mars 2008 (MM. CIGNA et CASPAR et Mmes PREIS et ROBERT)
 - deux autres membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration, ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie :
- le Conseil Municipal est appelé à désigner ces deux membres.

Proposition de Monsieur le Maire

Madame NADE Eliane
Monsieur LAVALL Christian

Adopté à l'unanimité.

c) – Commission de la vie Associative et des services techniques

Suite aux constitutions des différentes commissions communales en date du 28 mars dernier, le conseiller municipal M. BERNARDI Julian souhaite intégrer la commission de la vie associative et des services techniques.

Adopté à l'unanimité.

d) – Commission Patrimoine, environnement, développement durable et nouvelles technologies

Suite aux constitutions des différentes commissions communales en date du 28 mars dernier, le conseiller municipal M. ZEYER Pascal souhaite intégrer la commission Patrimoine, environnement, développement durable et nouvelles technologies.

Adopté à l'unanimité.

POINT 3 – Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'article 1650, §3, du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du conseil municipal. Le même article précise en outre que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Outre, le Maire ou l'adjoint qui en assure la présidence, cette commission comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, d'après une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal, comportant le double de noms de postes à pouvoir. Par ailleurs, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Proposition

Liste des 16 titulaires

M. BASIN Jean-Luc	54a Rue Sainte Croix	57600 FORBACH
M. MISERE Raymond	8 Impasse du Temple	57540 PETITE-ROSSELLE
M. SCHERER Marc	3 Rue du Parc	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme STEYER Marie-France	5 Square Mouthiers/Boème	57540 PETITE-ROSSELLE
M. JACOBY Alain	7 Rue du Puits Gargan	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme ROTHENMACHER Monique	27 Avenue Poincaré	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MATHIEU Martial	1 Rue de la Montée	57540 PETITE-ROSSELLE
M. JOKZIMOVIC Roger	13 Rue des Prés	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BIRTEL Helmuth	75 Avenue de Schoeneck	57540 PETITE-ROSSELLE
M. RUBY Martial	36 Rue Gal de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
M. GUERIN Claude	28 Rue François	57540 PETITE-ROSSELLE
M. FOLMER Wendel	24 Rue Roger Cadel	57540 PETITE-ROSSELLE
M. GELDREICH Léon	10 Rue Bel Air	57540 PETITE-ROSSELLE
M. SCHMITT Wolfgang	12 Rue des Réservoirs	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BOUR Jean-Jacques	14 Rue Haute	57540 PETITE-ROSSELLE
M. BERNARDI Pascal	4 Rue de la Colline	57540 PETITE-ROSSELLE

Liste des 16 suppléants

Mme VILLERGER Annick	1 Square Thuyas	57600 FORBACH
M. SCHMIDT Francis	1 Rue du Puits Wendel	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MORSCLETTE François	19 Rue de la Fontaine	57540 PETITE-ROSSELLE
M. AUFSATZ Roger	5 Rue Jean Jaurès	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme NADE Eliane	55 Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
M. HAMAN Jacky	127 Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme EISENBARTH Mireille	140 Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MOSER René	30 Rue du Mal Foch	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme SCALI Rachel	19 Rue de Lorraine	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme HUTZEL Elfriede	16 Avenue de Schoeneck	57540 PETITE-ROSSELLE
Mme DECOT Nicole	75 Rue Gal de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
M. FOURNIER Alain	77 Rue Gal de Gaulle	57540 PETITE-ROSSELLE
M. KRAEMER Jean	12 Avenue Poincaré	57540 PETITE-ROSSELLE
M. KUNZE Rigobert	72 Rue Huber	57540 PETITE-ROSSELLE
M. FEDERSPIEL Didier	69 Rue Principale	57540 PETITE-ROSSELLE
M. MOHR Jean Claude	77 Rue Huber	57540 PETITE-ROSSELLE

Adopté à l'unanimité

Le conseiller M. **GILLENBERG** Patrick souhaite savoir si ces personnes ont été contactées au préalable. Monsieur le Maire informe le conseiller que ce sont les services fiscaux qui se chargeront de contacter les personnes proposées par la municipalité.

POINT 4 – Comité Technique Paritaire

Un Comité Technique Paritaire (CTP) est constitué dans les centres de gestion et dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Les représentants du personnel sont élus sur listes présentées par les organisations syndicales, dans les 8 mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux. Ces élections auront lieu les 6 novembre 2008 et 11 décembre 2008.

Le CTP comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

La délibération de l'organe délibérant fixant la composition du CTP intervient au moins 10 semaines avant la date du premier tour de scrutin et cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 agents il y a lieu de désigner de 3 à 5 représentants. Les membres suppléants des comités techniques paritaires sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal est appelé à désigner le nombre et les membres titulaires et suppléants pour siéger au sein du CTP.

Proposition

Titulaires

Monsieur **MITTELBERGER** Gérard
Madame **PARIS** Marie-Claire
Monsieur **ADAM** Serge
Monsieur **CASPAR** Gilbert
Monsieur **CIGNA** Gaetano

Suppléants

Monsieur **BRUCK** Gérard
Mme **PREIS** Véronique
Madame **MATHIEU** Monique
Madame **DENIG** Joëlle
Monsieur **ANSELMIER** Bernard

Adopté à l'unanimité

POINT 5 – Régie Municipale de Vidéocommunication

Le conseil municipal est appelé à désigner les trois membres usagers du câble pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Municipale de Vidéocommunication.

Elus déjà nommés (Délibération du 28.03.08)

Mme **DENIG** Joëlle, 5^{ème} Adjointe au Maire
M. **ADAM** Serge, 7^{ème} Adjoint au Maire
M. **ZEYER** Pascal, Conseiller Municipal
M. **BERNARDI** Julian, Conseiller Municipal

Proposition des trois membres usagers du câble.

Monsieur **FRANCK** Marc
Monsieur **MELLINGER** Christian
Monsieur **GAUTHIER** Robert

Adopté à l'unanimité

POINT 6 – Tableau des emplois communaux

Le conseil municipal est appelé à créer :

- un poste de rédacteur territorial à temps complet
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
-

Ces créations sont nécessaires afin de pouvoir nommer deux agents lauréats de concours de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

POINT 7 – Acceptations de sommes

Il s'agit d'accepter les sommes suivantes :

161,38 € de l'Union Sportive de Forbach suite aux dégradations causées par les joueurs de ce club aux vestiaires du Stade Cite Wendel Sud le 16 décembre 2007. Sinistre remboursé à 100 %

1899 € de GMF Assurances suite au sinistre en date du 27/08/2007 où Madame ZENZIG a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté les barrières SILIX à la hauteur du 103 Rue Gal de Gaulle. Sinistre remboursé à 100 %

50 € d'AVA VELSEN GmbH pour l'utilisation d'un emplacement près du Château d'eau (appareil de mesure de pollution de l'air).

Adopté à l'unanimité.

POINT 8 – Renouvellement du bail du Foyer Municipal

Il s'agit de renouveler le bail du foyer municipal avec Mme **HAFFNER Marie-Claire**.

L'indice du coût à la construction est pris en compte pour le loyer :

- indice moyen du 1^{er} trimestre 2006 : 1312,00
- indice moyen du 1^{er} trimestre 2007 : 1384,50
-

soit une augmentation de 5,5259 %

Le nouveau loyer mensuel passe de 395,42 € HT à 417,27 € HT soit **499,05 € TTC** à compter du 01.01.2008.

FRAIS DE CHAUFFAGE

L'indice BT40 (chauffage central) est pris en compte pour le calcul de la participation aux frais de chauffage :

- indice SEPT 06 publié en décembre 2006 : 825,80
- indice SEPT 07 publié en décembre 2007 : 854,80
-

soit une augmentation de 3,5117 %

La nouvelle participation mensuelle passe de 269,02 € HT à 278,47 € HT soit **333,05 € TTC** à compter du 01.01.2008.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et fixer le loyer et la participation aux frais de chauffage tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

BAIL DE LOCATION Entre les soussignés, Monsieur le Maire de la Ville de Petite-Rosselle agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2008
d'une part Madame **HAFFNER Marie-Claire**, demeurant
61 rue du Puits Gargan à Petite-Rosselle, désignée ci-après "le preneur",
d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU BAIL

La Ville de PETITE-ROSSELLE, donne bail à Madame **HAFFNER Marie-Claire**, qui accepte les locaux suivants, dépendant de l'immeuble sis, 3 rue de l'Eglise à PETITE-ROSSELLE, dénommé "Foyer Municipal St-Théodore", comprenant :

- au rez-de-chaussée : le débit de boissons situé côté ouest de l'immeuble et la salle située dans le prolongement de ce débit ;
- à l'entresol : deux réserves à boissons
- au sous-sol : une réserve à boisson

ARTICLE 2- : DUREE DU BAIL

Le bail est conclu pour une durée fixe de 1 an qui courra du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

ARTICLE 3-: LOYER

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 664,44 € HT se décomposant comme suit :

- loyer **499.05 € TTC**
- participation aux frais de chauffage **333.05 € TTC**

Ces prix sont basés :

- loyer : sur l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, base 1^{er} trimestre
- participation au chauffage : sur l'indice BT 40 (chauffage central) mois de septembre

Le montant du loyer ainsi que la participation aux frais de chauffage seront révisés annuellement, lors de la reconduction du bail.

ARTICLE 4.- : VALIDITE DES AUTRES CLAUSES DU CONTRAT DE LOCATION

Toutes les autres clauses du contrat de location du 3.06.1980, non modifiées par le présent bail, demeurent applicables intégralement pour le présent contrat pour autant qu'elles ne leur sont pas contraires.

POINT 9 – Indemnité au Receveur Municipal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil alloué aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux. L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Conseil Municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour fixer le taux des indemnités de conseil concernant les budgets de la Commune, du C.C.A.S. et de la Régie Municipale de Service Funéraire.

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, pour des raisons d'ordre budgétaire, décide de fixer le taux des indemnités de conseil au Comptable à 50% soit :

- 489,42 €** pour le budget communal
- 68,15 €** pour le budget du C.C.A.S
- 22,50 €** pour le budget Régie Municipale de Service Funéraire

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

POINT 10 – Subventions aux associations

Sur avis de la commission de la vie associative, le conseil municipal est appelé à examiner les propositions suivantes.

a) – associations membres de l'OMSC

Sur avis de la commission, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

<i>ASSOCIATION</i>	2008
Sté des Mineurs	250 €
Chorale Ste Cécile	300 €

Amicale des Electriciens	300 €
Ass 3ème Age	100 €
Amis des Roses	230 €
Majorettes	1 350 €
CSL Loisirs	630 €
Amis de la Nature	1 690 €
CAAF	100 €
ADEPRA	330 €
Musique Municipale	380 €
Amicale Philatélique	260 €
Amis du Chant	270 €
Scrabble Club	130 €
Arboriculteurs	180 €
AOLJ	250 €
Croix Blanche ASAR	530 €
APEIR	290 €
ASSF	350 €

<i>ASSOCIATION</i>	2008
Renaissance Gym	1 030 €
CSL Gym	1 650 €
AOC Pétanque	260 €
Haltérophilie	1 180 €
Judo Club	3 480 €
Tennis PR	1 560 €
ESPR	8 480 €
AOC Echecs	710 €
Training Club Canin	930 €
CSL Basket	1 760 €
Cercle de Billard	220 €
Boule Puits St Charles	600 €
TOTAL	29 780 €
CUTURE	7 920 €
SPORT	21 860 €

Le crédit nécessaire est prévu au budget primitif 2008, article 6574.
 Une abstention pour ce vote.

Adopté à l'unanimité.

b) Subventions de fonctionnement – Associations locales Hors-OMSC

Sur avis de la commission, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	2008
Amicale des Porte Drapeaux + Fédération Nationale André Maginot (fusion)	50 €
Anciens Combattants – groupement de P-R	50 €
Association pour le Don du Sang Bénévole	50 €
Atelier ARC-EN-CIEL	150 €.
FNDIRP	50 €
PRO	50 €
Secours Populaire	120 €
UNADIF	50 €
UNC AFN	50 €

Le crédit nécessaire est prévu au budget primitif 2008, article 6574.

Monsieur le Maire explique la diminution des subventions aux associations patriotiques, celles-ci n'ayant pas le même niveau d'investissement que les associations caritatives.

Trois abstentions pour ce vote.

Adopté à l'unanimité.

c) – Associations extra-locales hors OMSC

Sur avis de la commission, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Association Prévention Routière	120 €
---------------------------------	-------

Le crédit nécessaire est prévu au budget primitif 2008, article 6574.

Une abstention pour ce vote.

Adopté à l'unanimité

d) – Subventions liées à des projets ou subventions exceptionnelles

Sur avis de la commission, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

Corps Départemental des Sapeurs Pompiers de la Moselle	1260 €
OMSC (Animations Estivales - 2007)	7784,68 €
OMSC – Nuit des Sports	1500 €

Le crédit nécessaire est prévu au budget primitif 2008, article 6574.

Adopté à l'unanimité

Le conseiller M. **KOCHEMS** Denis demande une prise en compte des avantages en nature (chauffage, salle, personnel ...) pour le calcul des subventions.

Monsieur le Maire informe le conseil que tous les avantages ne sont pas connus. Il y a lieu de faire des états afin de lier les subventions en 2009.

Le conseiller M. **STUTZ** Jean demande ce qu'il en est de la prise en charge des tapis de judo et si les assurances couvrent les dégâts.

Monsieur le Maire fait part au conseil que le dossier est en cours d'étude pour d'éventuelles subventions et participations.

e) – Subventions rejetées ou en attente

ADN	REJETEE Car aide en nature: accueils en Mairie
Association des Jardins Ouvriers	EN ATTENTE Cette demande s'apparente plutôt à de l'investissement. Elle sera étudiée par le Maire lors d'une prochaine rencontre
France Drobéta Solidarité	REJETEE pour cause de budget non conforme + apport en nature (locaux)
Mineurs en Retraite – P-R Centre	REJETEE . Sans remettre en cause l'activité de cette association, la Commission estime qu'elle a un but privé, réservé à ses seuls membres
Union des Pensionnés V-V	REJETEE Idem Mineurs en Retraire

Association Française contre les Myopathies	REJETEE
La Ligue contre le Cancer	REJETEE
Proximité	REJETEE
Restos du cœur	REJETEE
Vie Libre	REJETEE

Amicale des éleveurs de canaris SW et environs (festival national 2008)	REJETEE
C.S.L. Basket (fonctionnement saison 2007-2008)	EN ATTENTE
Photo Camera Club (Concours Régional de Photographies)	EN ATTENTE
Judo Club Petite-Rosselle (remplacement de tapis lacérés)	EN ATTENTE

Adopté à l'unanimité

CIMETIERE

POINT 11 – Cession de terrain

Par délibération du 21 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé la concession à perpétuité, et à l'euro symbolique, d'une bande de terrain de 0,20 x 2,50 m au cimetière de communal.

Les dimensions initialement fournies par le marbriers étaient erronées. De ce fait, il convient de concéder non pas une bande de 0,20 x 2,50 m mais de 0,70 x 2,50 m, permettant la pose d'un monument d'une superficie de 6,25 m². Cette bande devra être contiguë à la concession initiale de 4,50 m² (n° 763/2025 – arrêté du 8 juillet 1953)

Dans la mesure où cela ne représente pas de frais supplémentaires pour la Ville et où le terrain ne permet pas d'y instaurer une nouvelle sépulture, il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal est appelé à décider :

- l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2008
- la concession à perpétuité et à l'euro symbolique (somme non recouvrable) d'une bande de terrain de 0,70 m x 2,50 m au cimetière communal, contiguë à la concession initiale.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

POINT 12 – Avenants au contrat ELYO

a) Local syndical

Dans le bâtiment communal situé au 147 rue Huber (école maternelle la Farandole) il existe 3 appartements. Celui du sous sol a été attribué à la section syndicale du personnel communal.

Par courrier du 05 mars 2008, Gaz de France nous a transmis une proposition concernant :

- les conditions générales de vente
- conditions particulières de vente
- conditions de livraison
- conditions d'utilisation de la ligne directe
- déclaration d'éligibilité

La société Elyo nous a transmis un devis au titre de la prestation d'entretien :

- Redevance P2 annuelle forfaitaire d'un montant de 160 € H.T.
 - Deux réparations sont incluses dans le contrat (pièces et main d'œuvre inclus)
- La commission propose au Conseil Municipal la redevance P2 annuelle forfaitaire d'un montant de 160 € H.T avec deux réparations incluses dans le contrat (main d'œuvre) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité

b) Presbytère du centre

Ce dernier étant actuellement en travaux, il n'y a pas lieu de chauffer ce bâtiment.

Il faut prévoir un avenant négatif au contrat Elyo, se répartissant ainsi :

- Redevance P1 = -3 721,25 €H.T.
- Redevance P2 = - 680,00 €H.T.
- RedevanceP3 = - 900,00 €H.T.

Il y a lieu de prévoir la somme de 5301,25 € H.T. en moins sur le contrat de base

La commission propose au Conseil Municipal pour le presbytère du centre, de prévoir la somme de 5301,25 € H.T. en moins sur le contrat de base car il n'y a pas lieu de ne pas chauffer le bâtiment pour le moment (travaux en cours) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité

POINT 13 – Equipement du stade Wendel – demandes de subventions

Suite à des infiltrations constatées au niveau de la toiture du stade Wendel, une délibération du Conseil Municipal avait été adoptée le 21 février 2008 autorisant le Maire à lancer une consultation pour la réparation de la toiture et à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées.

Compte tenu des subventions envisageables, notamment dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement (Fédération Française de Football), il convient de présenter un projet s'inscrivant dans une démarche plus globale d'amélioration et de mise aux normes de cet équipement sportif :

Extension des vestiaires : 50.000,00 € HT (estimation)
Réfection de la toiture terrasse : 25.076,95 € HT (devis)
Fourniture de pare ballons : 4.350,00 € HT (devis)

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter les subventions suivantes :

Conseil Général au titre de la PDAU
Etat au titre de la DGE
Fédération Française de Football au titre du FAI
Monsieur le Député au titre des fonds parlementaires

Le Conseil Municipal,

- décide de solliciter les partenaires financiers suivants :

CONSEIL GENERAL : PDAU
ETAT : dotation globale d'équipement 2008
MONSIEUR LE DEPUTE DE LA CIRCONSCRIPTION : Fonds parlementaires

- prends connaissance de la possibilité d'adhérer à la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour l'année 2008, dont le montant de l'enveloppe se chiffre à 132.899 €.
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour adhérer à la PDAU.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions et les avenants éventuels à intervenir dans le cadre de ces demandes de subventions.
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations et les projets correspondants
- charge Monsieur le Maire d'adresser aux services concernés la présente délibération ainsi que les dossiers complets.

Adopté à l'unanimité

POINT 14 – Travaux à l'école élémentaire Vieille-Verrerie – demandes de subventions

Vu la nécessité de procéder à des travaux urgents de sécurité au niveau des corniches de l'école élémentaire Vieille-Verrerie,

Considérant l'estimations financière ci-dessous indiquée,

Travaux de mise en sécurité des corniches de l'école Vieille Verrerie :20.000,00 € HT
Le Conseil Municipal,

- décide de solliciter les partenaires financiers suivants :

CONSEIL GENERAL : PDAU

ETAT : dotation globale d'EQUIPEMENT 2008

MONSIEUR LE DEPUTE DE LA CIRCONSCRIPTION : Fonds parlementaires

- prends connaissance de la possibilité d'adhérer à la Politique Départementale d'Aménagement Urbain (PDAU) pour l'année 2008, dont le montant de l'enveloppe se chiffre à 132.899 €.
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour adhérer à la PDAU.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions et les avenants éventuels à intervenir dans le cadre de ces demandes de subventions.
- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations et les projets correspondants
- charge Monsieur le Maire d'adresser aux services concernés la présente délibération ainsi que les dossiers complets.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

POINT 15 – Usine de méthanisation de bio-déchets

Par courrier du 18 janvier 2008 la Sous-Préfecture de Forbach nous a transmis le dossier présenté par le syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-est (SYDEME) pour obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de méthanisation de bio-déchets à Morsbach.

Le dossier de demande, qui comporte notamment une étude d'impact, a été déposé en mairie de Morsbach où tout intéressé peut prendre connaissance du registre ouvert à cet effet et formuler ses observations.

L'enquête s'achevant le 22 mai 2008, il appartient à plusieurs communes dont Petite-Rosselle, de donner un avis avant le 06 juin 2008.

La commission propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'exploitation d'une usine de méthanisation de bio-déchets à Morsbach.

Adopté à l'unanimité

POINT 16 – Médaille d'Honneur de la Ville

Point discuté à huis clos.

POINT 17 – Divers

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du courrier de M. le Sous-Préfet quant à l'équilibre financier et les restes à réaliser.

Convention de la mise en forme comptable des documents officiels, ne remettant pas en cause le vote du Conseil Municipal.

L'équilibre financier et les Restes à Réaliser

- intégration des restes à réaliser 2007 dans le compte administratif 2007 en dépenses et en recettes
- Prise en compte du déficit d'investissement (90 331 € en D001 et R1068)
- Imputation sur le chapitre « 024 : Produits des cessions d'immobilisations » (384 720 €) en lieu et place du R21 en recette. Cette recette n'avait pas été comptée dans le résultat négatif figurant dans le courrier de la sous-préfecture.

Il en résulte l'équilibre financier suivant :

Au lieu de l'insuffisance de 26.196 €

Dépenses financières : 502 331 €

Recettes financières : 874 755 €

Couverture positive : + 372 424 €

Le conseiller M. **STUTZ** Jean demande à Monsieur le Maire s'il peut lui fournir les réponses aux questions posées lors de leur entretien.

Monsieur le Maire répond au conseiller que le dossier est toujours en cours d'étude.

Représentations extérieures

Monsieur le Maire informe le conseil que la municipalité est représentée à l'extérieur, à savoir :

- Monsieur le Maire a la 6^{ème} Vice-Présidence de la Communauté d'Agglomération de Forbach
- Monsieur BRUCK Gérard est élu Président du Syndicat Mixte du Musée de la Mine *
- Monsieur ANSELMIER Bernard est élu Président du Conseil d'Administration de Forbus
- Monsieur ADAM Serge, siège au Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle,
- Monsieur BRUCK Gérard, siège au SCOT
- Monsieur SCHMITT Pascal assure la Vice-Présidence de l'ACBHL.

Par ailleurs, la ville est représentée au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan et est représentée à toutes les commissions de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.